

PLU de Tours

Chronologie des procédures :

Procédures	Date d'approbation	Autorité compétente
PLU mise à jour N°9 - Création d'un secteur d'Information sur les Sols (SIS) sur le site d'AFM Recyclage - Classement des réseaux de chaleur chaud et froid de Tours Métropole Val de Loire	08/04/2026	Tours Métropole Val de Loire
PLU mise en compatibilité N°2 - DUP valant mise en compatibilité pour la ligne 2 du tramway	13/06/2025	Etat
PLU mise en compatibilité N°1 - Déclaration de projet (au titre du code de l'urbanisme) N°1 emportant mise en compatibilité pour le projet de renouvellement urbain de l'îlot Marie Curie	19/01/2026	Tours Métropole Val de Loire
PLU modification simplifiée N°3	29/09/2025	Tours Métropole Val de Loire
PLU mise à jour N°8 - Classement sonore des infrastructures de transports terrestres	12/05/2025	Tours Métropole Val de Loire
PLU modification N°3	24/02/2025	Tours Métropole Val de Loire
PLU mise à jour N°7 - Périmètre de contrat de concession du Réseau de Chauffage Urbain « <i>Tours Ouest</i> » affecté au service public de distribution de chaleur et de froid et classés - Périmètre de contrat de concession du Réseau de Chauffage Urbain « <i>de la vallée du Cher</i> » affecté au service public de distribution de chaleur et de froid et classés - Secteurs d'information sur les sols TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE - Relais Sanitas	06/02/2025	Tours Métropole Val de Loire

PLU mise à jour N°6 - Périètre de prise en considération de projet sur le secteur du Menneton	10/12/2024	Tours Métropole Val de Loire
PLU mise à jour N°5 - Modification de périmètres et délégations du droit de préemption urbain - Servitude AS1 - Périmètre de protection du forage F3 base aérienne de Tours Saint-Symphorien - Servitudes PM2 - ancien site exploité par la société ROTOS 8 VINCENT - Périmètre de protection de du champ captant de l'île aux vaches	25/07/2024	Tours Métropole Val de Loire
PLU modification N°2	13/05/2024	Tours Métropole Val de Loire
PLU modification simplifiée N°2	12/02/2024	Tours Métropole Val de Loire
PLU mise à jour N°4 - Instauration d'un secteur à taxe d'aménagement majorée sur « l'axe Maginot » - Inscription de la totalité des éléments bâtis et non bâtis de la maison dite « Hôtel Binet » au titre des monuments historiques	30/06/2023	Tours Métropole Val de Loire
PLU modification simplifiée N°1	27/02/2023	Tours Métropole Val de Loire
PLU mise à jour N°3 Institution des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et des canalisations de distribution de gaz naturel ou assimilé « hautes caractéristiques »	23/01/2023	Tours Métropole Val de Loire
PLU mise à jour N°2 Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)	31/08/2022	Tours Métropole Val de Loire
PLU mise à jour N°1 Périmètres du droit de préemption urbain	08/07/2022	Tours Métropole Val de Loire
PLU modification N°1	27/06/2022	Tours Métropole Val de Loire
PLU révision générale	20/01/2020	Tours Métropole Val de Loire



ARRÊTÉ N° 2026_0031

Objet : MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOURS

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'articles R.151-53-10,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.712-1 et suivants et R.712-1 et suivants,

Vu le décret n°2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 février 2026 prenant acte du classement de plein droit des réseaux de chaleur de Joué-lès-Tours, de Tours (SCBC), de Tours Ouest (TMED), de Saint-Pierre-des-Corps (CORPO'Energies) et de Tours Sud (EVTM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2026 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Tours,

Vu l'élection en date du 17 mars 2023 de Monsieur Frédéric AUGIS en qualité de Président de la Métropole,

Vu la délibération n° C-23-03-17-05 du 17 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil métropolitain au Président et au Bureau,

CONSIDERANT le classement du réseau de chaleur de chaud et de froid de Tours sud (EVTM) par délibération du Conseil métropolitain du 16 février 2026,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2026 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Tours, 22-24 Avenue Thérèse Voisin sur le site AFM Recyclage (n°SSP595157),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tours est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, y figurent dorénavant :

- l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2026 portant création du secteur d'information sur les sols n° SSP595157 dénommé AFM Recyclage, 22-24 Avenue Thérèse Voisin sur le territoire de la commune de Tours ;
- la délibération du Conseil métropolitain du 16 février 2026 classant les réseaux de chaleur de chaud et de froid de Tours Métropole Val de Loire et le dossier qui lui est annexé.

Ces documents seront consultables en ligne, sur le Géoportail national de l'urbanisme.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes au présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Il sera affiché en Mairie de Tours et au siège de la Métropole pendant un mois, et sera publié sur le Géoportail de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des mesures de publicité, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le mercredi 08 avril 2026

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'F A' followed by a vertical line and a horizontal stroke, resembling a stylized 'F' or 'A'.

Frédéric AUGIS



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° SAIPP/BE/25-20

déclarant d'utilité publique au bénéfice du Syndicat des mobilités de Touraine le projet de création de la ligne 2 de tramway dit « Lignes2Tram » et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Tours et Chambray-lès-Tours

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 110-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 et suivants et R. 153-13 et suivants ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1511-2 à L. 1511-4 ;
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 131-1 et suivants et L. 221-2 ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté n° SAIPP/BE/24-15 du 25 juillet 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet « Lignes2Tram » sur les communes de La Riche, Tours, Joué-les-Tours, Chambray-lès-Tours et Saint-Pierre-des-Corps et valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Tours et Chambray-les-Tours, l'enquête parcellaire, l'autorisation de porter atteinte aux allées et alignement d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique et la dérogation aux mesures de protection des espèces.
- la délibération du conseil métropolitain du 16 octobre 2017 arrêtant le projet de principe du réseau de transports en commun en site propre de Tours Métropole Val de Loire ;
- la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2017 relative au lancement de la concertation préalable portant sur la réalisation d'un projet de mobilités et décrivant les objectifs et les modalités de concertation pour la deuxième ligne de tramway de Tours Métropole Val de Loire ;
- le bilan de la concertation publique préalable relative à la réalisation de la deuxième ligne de tramway et ses composantes approuvé par délibération du 17 décembre 2018 du conseil métropolitain ;
- le mandat de maîtrise d'ouvrage du 19 février 2020 par lequel le Syndicat des mobilités de Touraine désigne le groupement TRANSAMO-LA SET comme titulaire de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la deuxième ligne de tramway et ses composantes de l'agglomération tourangelle ;
- la délibération du conseil métropolitain du 22 mai 2023 approuvant la poursuite du projet de deuxième ligne de tramway sur la base du tracé empruntant le boulevard Jean Royer et l'engagement des études d'avant-projet, et s'engageant à contribuer au financement du Syndicat des Mobilités de Touraine ;
- la délibération du syndicat des mobilités de Touraine du 6 décembre 2023 approuvant les modalités de la concertation relative à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des villes de Tours et de Chambray-lès-Tours ;

- la délibération du Syndicat des mobilités de Touraine du 21 mars 2024 tirant le bilan de la concertation relative à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des villes de Tours et de Chambray-lès-Tours ;
- la délibération du syndicat des mobilités de Touraine du 21 mars 2024 relatif à la demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des villes de Tours et de Chambray-lès-Tours, d'une enquête parcellaire, et d'une enquête publique pour les dossiers autonomes d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique sur les communes de La Riche, Tours, et Chambray-lès-Tours, et de dérogation à la protection des espèces ;
- le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de Chambray-les-Tours et Tours ;
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint organisée le 24 juin 2024 sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de Chambray-lès-Tours et Tours ;
- les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique constitué conformément aux dispositions des articles R. 112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et R. 123-8 du Code de l'environnement ;
- la procédure de participation du public qui a été réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du Titre II du Livre Ier du Code de l'environnement ;
- le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis en préfecture le 10 décembre 2024, émettant un avis favorable à la déclaration d'utilité publique relative au projet « Lignes2Tram » assorti de 5 réserves ;
- le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis en préfecture le 10 décembre 2024, émettant un avis favorable à la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de Chambray-les-Tours et Tours ;
- le courrier du préfet d'Indre-et-Loire du 30 janvier 2025 invitant Tours Métropole Val de Loire à se prononcer par délibération sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de Chambray-lès-Tours et Tours ;
- le courrier du préfet d'Indre-et-Loire du 30 janvier 2025 invitant le Syndicat des mobilités de Touraine à se prononcer par délibération sur l'intérêt général du projet et la levée des réserves émises par la commission d'enquête ;
- la délibération du conseil métropolitain du 24 février 2025 émettant un avis favorable aux dossiers de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de Chambray-lès-Tours et Tours ;
- la délibération du comité du Syndicat des mobilités de Touraine du 1^{er} avril 2025 déclarant l'intérêt général du projet « Lignes2Tram » et sollicitant la déclaration d'utilité publique ;

Considérant ce qui suit :

Le préfet est l'autorité compétente pour déclarer l'utilité publique du projet, en s'appuyant notamment sur l'avis de la commission d'enquête et la considération du projet reposant sur les principaux critères suivants : l'existence d'un intérêt public, l'obligation de recourir à l'expropriation, et l'appréciation de l'utilité publique au regard des coûts et inconvénients.

La commission d'enquête a formulé une conclusion favorable à la déclaration d'utilité publique du projet, assorti des cinq réserves suivantes, que le maître d'ouvrage, par sa déclaration de projet, s'est attaché à lever :

1) « Les expropriations limitées au strict besoin du projet. À cet égard, l'expropriation de la totalité des parcelles AP 419 et AP 420, ainsi que l'expropriation de la parcelle A 435 rue de la Mairie à La Riche ne semblent pas justifiées ».

2) « Boulevard Jean Royer :

- que le déclassement d'une partie de la rue Hoche soit effectif avant la DUP ;
- qu'il soit procédé à une réorganisation des mobilités (tramway, voitures, cyclistes, piétons) pour permettre de préserver un maximum d'arbres d'alignement ;

- que les résultats des mesures acoustiques à 6 mois (mesures à maintenir), à 1 an et à 5 ans soient rendus publics ;
 - que les résultats des mesures vibratoires à blanc et à 1 an soient également rendus publics ;
 - qu'un suivi rigoureux des travaux adjacents comme le dévoiement des EP afin de préserver les bâtiments riverains soit assuré ;
 - que les habitants de la station Strasbourg soient traités sur le même pied d'égalité que leurs voisins et puissent prétendre au ramassage des ordures ménagères ».
- 3) « Place de la Liberté : que les études évoquées par le maître d'ouvrage pour un fonctionnement « en étoile » des tramways, puissent être menées, au moins à un niveau d'avant-projet, avec un calendrier de mise en œuvre dans un délai rapide et rendues publiques ».
- 4) « que pour ce qui concerne la desserte de Saint-Pierre-des-Corps, la ligne BHNS desserve la gare TGV selon un itinéraire à déterminer ».
- 5) « que la liaison CHRU - La Papoterie soit réalisée en voie unique ».

Ces éléments sont exposés dans un document énonçant les motifs et considérations pris en compte dans l'appréciation de l'utilité publique du projet, et annexé au présent arrêté.

Il ressort des éléments du rapport et des conclusions de la commission d'enquête et de la déclaration de projet susvisée que les avantages attendus du projet de réalisation de la 2^e ligne de tramway de la métropole tourangelle et de la ligne de bus à haut niveau de service sur les communes de La Riche, Tours, Joué-lès-Tours, Chambray-lès-Tours et Saint-Pierre-des-Corps, formant un ensemble cohérent, complet et fonctionnel, qui répond aux objectifs annoncés de facilitation des déplacements dans la métropole, de réduction des consommations d'énergie et de la pollution de l'air, de maîtrise du développement métropolitain et de garantie de l'accessibilité aux emplois, services et commerces, sont supérieurs aux inconvénients qu'il peut engendrer.

Au terme de la procédure, qui a été menée régulièrement, et au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires, il convient donc de déclarer l'utilité publique du projet « Lignes2Tram ».

Par ailleurs, et afin d'apporter aux documents d'urbanisme de Tours et Chambray-lès-Tours tous les changements nécessaires à la réalisation du projet, la déclaration d'utilité publique de l'opération emporte la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de ces communes.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice du Syndicat des mobilités de Touraine les travaux de création de la 2^e ligne de tramway métropolitain sur le territoire des communes de La Riche, Tours, Joué-lès-Tours, Chambray-lès-Tours et Saint-Pierre-des-Corps. Le périmètre de la déclaration d'utilité publique et le plan général des travaux sont annexés au présent arrêté (annexe I).

Article 2 : mise en compatibilité des documents d'urbanisme

La présente déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme des communes de Chambray-lès-Tours et Tours, conformément aux plans et documents d'urbanisme annexés au présent arrêté (annexe II).

Article 3 : durée de la déclaration d'utilité publique

Le Syndicat des mobilités de Touraine est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, les parcelles et immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et sur demande du bénéficiaire de la déclaration, un acte pris dans la même forme peut en proroger une fois les effets pour une durée au plus égale à 5 ans, à condition que la demande de prorogation et la décision de prorogation interviennent avant l'expiration de la validité de la déclaration initiale, et que le projet n'ait pas été modifié de manière substantielle d'un point de vue technique, environnemental ou financier.

Article 4 : immeubles en copropriété

Les emprises expropriées nécessaires à la réalisation du projet et appartenant à des copropriétés soumises à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis seront retirées de la copropriété initiale, conformément aux dispositions de l'article L. 122-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (annexe III).

Article 5 : intérêt général de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération est annexé au présent arrêté (annexe IV).

Article 6 : incidences du projet sur l'environnement

Conformément aux dispositions de l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement, un document précisant les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables du projet sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites est annexé au présent arrêté.

Article 7 : publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans l'Indre-et-Loire et affiché pendant une durée d'un mois en mairies de La Riche, Tours, Joué-lès-Tours, Chambray-lès-Tours et Saint-Pierre-des-Corps, ainsi qu'au siège de Tours Métropole Val de Loire.

En application des dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Un certificat d'affichage établi par chaque maire, attestant de l'accomplissement de cette formalité, sera transmis à la préfecture (bureau de l'environnement).

L'arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 8 : consultation du dossier

Il peut être pris connaissance du dossier d'enquête, du plan général des travaux, du dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, ainsi que des documents mentionnés dans les articles 5 et 6 du présent arrêté, auprès du Syndicat des mobilités de Touraine et de la préfecture d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement).

Article 9 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'affichage de l'arrêté dans les mairies de La Riche, Tours, Joué-lès-Tours, Chambray-lès-Tours et Saint-Pierre-des-Corps ;

Les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé au préfet d'Indre-et-Loire (15, rue Bernard Palissy, 37 925 Tours Cedex 9) ;
- un recours hiérarchique, adressé à la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche (92 055 Paris-La-Défense Cedex).

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

– un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans Cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, le président du Syndicat des mobilités de Touraine, et les maires des communes de La Riche, Tours, Joué-lès-Tours, Chambray-lès-Tours et Saint-Pierre-des-Corps sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Tours, le 13 juin 2025

Le préfet

[signé]

Thomas CAMPEAUX

Annexes :

I – Plan général des travaux (8 planches)

II – Mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Tours (partie 1) et de Chambray-lès-Tours (partie 2)

III – Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

IV – Description des incidences sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 19 JANVIER 2026

Convocations adressées le mardi 13 janvier 2026

Nombre de délégués titulaires présents : 74

Nombre de délégués votants : 83

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE, Christine BERENGUER.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Martin COHEN, Florent PETIT a donné pouvoir à Michel SOULAS, Marie QUINTON a donné pouvoir à Christine BLET.

Conseillers métropolitains absents :

Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON.

Désignation de Maria LEPINE, Vice-Présidente en qualité de Secrétaire de séance.

C_26_01_19_006- URBANISME - TOURS - APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le PLU de Tours a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 20 janvier 2020. Il a depuis, fait l'objet :

- d'une modification n°1 approuvée le 27 juin 2022,
- d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 27 février 2023,
- d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 12 février 2024,
- d'une modification n°2 approuvée le 13 mai 2024,
- d'une modification n°3 approuvée le 24 février 2025,
- d'une modification simplifiée n°3 approuvée le 29 septembre 2025.

Par courrier du 30 juin 2021, le Maire de Tours a saisi le Président de Tours Métropole Val de Loire afin que soit engagée une procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Tours.

Cette procédure vise à permettre la réalisation du projet de reconstruction, sous la forme d'un projet urbain mixte, de l'îlot d'habitat social dit «Marie Curie» récemment démoli, situé dans la partie nord du quartier Sanitas et s'étendant sur près d'un hectare, en bordure du faisceau ferroviaire de la gare de Tours.

Le projet de reconstruction de cet îlot a été défini à l'issue de l'appel à projets innovants « Devenir Tours » organisé par la ville de Tours en 2019.

Porté par Bouygues Immobilier et associant habitants et acteurs sociaux du quartier, le projet lauréat, baptisé *Premières Lignes*, répond aux objectifs de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'agglomération tourangelle signée en mars 2020 par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), Tours Métropole Val de Loire, les 4 communes concernées (dont Tours), les bailleurs sociaux et les autres partenaires financiers.

Depuis 2020, le projet *Premières Lignes* a fait l'objet d'études complémentaires visant à parfaire son insertion dans le paysage tourangeau et à réduire ses effets sur l'environnement et la santé des habitants et des usagers futurs.

Le lancement de la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Tours a fait l'objet d'une information auprès des conseillers métropolitains le 30 septembre 2021.

La finalité de cette procédure, à laquelle il convient de recourir lorsqu'un projet d'intérêt général dument justifié n'est pas compatible avec les orientations générales du PADD du PLU en vigueur, est la mise en compatibilité simple et accélérée du document d'urbanisme afin de permettre la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général, qui peut être privé ou public, ne nécessitant pas d'expropriation.

L'intérêt général du projet *Premières Lignes* est justifié par :

- sa réalisation dans le cadre de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Tours Métropole Val de Loire,
- l'objectif de désenclavement et d'accroissement de la mixité sociale et fonctionnelle du quartier prioritaire du Sanitas, et plus précisément de la construction :
 - d'une résidence de co-living de 166 logements, de 20 logements en accession sociale et de 123 logements en accession libre,
 - d'un tiers lieu, d'un centre social et de bureaux.

Par décision du 29 mars 2024, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a décidé de soumettre la procédure à évaluation environnementale suite à une demande d'examen au cas par cas du dossier.

De fait, la procédure étant soumise à évaluation environnementale, celle-ci a fait l'objet d'une concertation préalable conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 31 mars 2025.

L'élaboration du dossier du projet de déclaration de projet a mené à la modification des pièces du PLU suivantes

- le rapport de présentation : justification des modifications apportées au dossier du PLU et évaluation des incidences sur l'environnement ;
- l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°9 « Sanitas-Hallebardier » : modification des orientations écrites et graphiques relatives à la desserte et à l'aménagement des espaces extérieurs de l'îlot Marie- Curie ;
- le règlement graphique : délimitation d'un nouveau secteur UMc au sein de la zone UM au droit de l'îlot Marie Curie ;
- le règlement écrit : dispositions applicables au secteur UMc découlant du projet de renouvellement urbain de l'îlot Marie Curie.

Le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été notifié aux personnes publiques associées le 23 avril 2025 puis a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées le 12 juin 2025 et d'un avis délibéré de l'autorité environnementale en date du 19 août 2025 portant, pour ce dernier, à la fois sur la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Tours et sur le projet *Premières lignes* dont le permis de construire est soumis à étude d'impact.

Le porteur de projet a apporté des réponses et justifications à la MRAE en date du 10 octobre 2025.

Après co-saisine de Tours Métropole Val de Loire et de la ville de Tours auprès du tribunal administratif d'Orléans demandant la désignation d'un commissaire-enquêteur pour la réalisation d'une enquête publique unique, et par arrêté n°2025/20089 en date du 16 septembre 2025, le Président de Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les projets de :

- déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tours,
- permis de construire n° PC 37261 25 T 0052@ pour le projet *Premières Lignes* » à Tours soumis à étude d'impact.

Cette enquête publique s'est déroulée du 8 octobre au 7 novembre 2025.

Mme Annick DUPUY, commissaire-enquêtrice désignée par décision du Tribunal administratif d'Orléans en date du 28 juillet 2025, a conduit l'enquête publique et s'est tenue à la disposition du public lors des trois permanences qui ont eu lieu les 8 octobre, 16 octobre et 7 novembre 2025.

Au total, 1 observation a été formulée au cours de l'enquête publique, portant principalement sur l'opportunité du projet et son incidence sur le paysage, les mobilités, la densité et les risques environnementaux.

La commissaire-enquêtrice, dans son rapport et ses conclusions motivées remis le 4 décembre 2025, a émis sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU un avis favorable et sans réserve.

Ainsi, le dossier de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Tours tel qu'annexé à la présente délibération est soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 08 janvier 2026,

- **APPROUVE** le dossier de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Tours tel qu'il est annexé à la présente délibération et intégrant les évolutions présentées en annexe ;

- **PRECISE QUE :**

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole et en mairie de Tours pendant un mois,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication sur le Géoportail national de l'urbanisme.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

Le Président,

La secrétaire de séance,

Frédéric AUGIS

Maria LEPINE,

Vice-Présidente

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 29 SEPTEMBRE 2025

Convocations adressées le mardi 23 septembre 2025

Nombre de délégués titulaires présents : 71

Nombre de délégués votants : 83

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD *est arrivée à la délibération n°5*, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS *a quitté la séance à la délibération n°30*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER *est arrivée à la délibération n°3*, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°5*, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE *a quitté la séance à la délibération n°46*, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY *est arrivée à la délibération n°4*, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Anne BLUTEAU, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°5*, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON *a quitté la séance à la délibération n°5 et a donné pouvoir à Christine BLET*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°5*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Olivier CONTE a donné pouvoir à Amin BRIMOU, Aude GOBLET a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Frédéric MINIOU, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Bernard SOL, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET-MALAQUIN, Florent PETIT a donné pouvoir à Michel SOULAS, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Alice WANNERROY.

Conseillers métropolitains absents :

Bruno FENET, Elise PEREIRA-NUNES, Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Désignation de Maria LEPINE, Vice-Présidente en qualité de Secrétaire de séance.

C 25_09_29_027- URBANISME - TOURS - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Tours a été approuvé le 20 janvier 2022. Il a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée par délibération métropolitaine le 27 juin 2022, d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 27 février 2023, d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 12 février 2024, d'une modification n°2 approuvée par délibération métropolitaine le 13 mai 2024 et d'une modification n°3 approuvée par délibération métropolitaine le 24 février 2025.

La modification simplifiée n°3 vise à corriger trois erreurs matérielles repérées dans les pièces réglementaires du PLU à la suite de l'approbation de la modification n°3, sans en modifier ni l'économie générale, ni les orientations générales définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ces ajustements techniques, bien que mineurs, sont nécessaires à la sécurité juridique et à la bonne application du document dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

L'engagement de la procédure à l'initiative du président de la Métropole ne nécessite pas d'acte particulier (article L.153-37 du Code de l'urbanisme).

Le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Tours a été notifié le 11 juin 2025 aux personnes publiques associées suivantes :

- la ville de Tours,
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire,
- le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle,
- le Syndicat des Mobilités de Touraine,
- le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
- la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire,
- le Conseil régional Centre-Val de Loire,
- les communes limitrophes.

Les personnes publiques associées ayant rendu un avis sont :

- la commune de Tours en date du 2 juillet 2025 ;
- la commune de Saint-Cyr-sur-Loire en date du 3 juillet 2025 ;
- le Département d'Indre-et-Loire en date du 9 juillet 2025 ;
- la Direction régionale des affaires culturelles en date du 11 juillet 2025 ;
- le Syndicat des Mobilités de Touraine en date du 11 juillet 2025 ;
- la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire en date du 16 juillet 2025.

Après réception des avis, tous favorables, des personnes publiques associées, et conformément à la délibération métropolitaine du 30 juin 2025, le dossier de projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Tours a été mis à disposition du public en mairie centrale de Tours et au siège de Tours Métropole Val de Loire du mardi 15 juillet au vendredi 22 août 2025.

En l'absence d'observation en lien avec l'objet de la procédure lors de la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°3 du PLU, et dont le bilan est annexé à la présente délibération, aucune évolution du dossier de modification tel que présenté lors de la mise à disposition n'est apportée.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 15 septembre 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 04 septembre 2025,

- **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du dossier au public ;
- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Tours tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DIT QUE :**
 - la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Tours pendant un mois,
 - la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

1 élu se déporte et ne prend pas part au vote.

2 élus ne prennent pas part au vote.

Le Président,

La secrétaire de séance,

Frédéric AUGIS

Maria LEPINE,

Vice-Présidente



ARRÊTÉ N° 2025_0057

Objet : MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOURS

Le Vice-président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres et l'article R.125-28 relatif au droit à l'information sur les nuisances sonores,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.151-53-5° et R.153-18,

Vu le plan local d'urbanisme de Tours approuvé le 20 janvier 2020,

Vu l'élection en date du 17 mars 2023 de Monsieur Frédéric AUGIS en qualité de Président de la Métropole,

Vu la délibération du 17 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil métropolitain au Président et au Bureau,

Vu les élections en date du 17 mars 2023 de Mesdames et Messieurs les Vice-présidents,

Vu l'arrêté n°A2023-30, portant délégation d'attributions à Mesdames et Messieurs les Vice-présidents,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2024 portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures routières et autoroutières d'Indre-et-Loire ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2024 portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires d'Indre-et-Loire ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2024 portant approbation de la révision du classement sonore de la ligne de tramway de l'agglomération de Tours ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tours est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, y figurent dorénavant :

- l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2024 portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures routières et autoroutières d'Indre-et-Loire ;
- l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2024 portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires d'Indre-et-Loire ;
- l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2024 portant approbation de la révision du classement sonore de la ligne de tramway de l'agglomération de Tours ;
- les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du Code de l'environnement.

Ces documents seront consultables en ligne, sur le Géoportail national de l'urbanisme.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Vice-président délégué est autorisé à signer toutes les pièces afférentes au présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Tours et au siège de la Métropole pendant un mois.

Il sera publié sur le Géoportail de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des mesures de publicité, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le lundi 12 mai 2025

Le Vice-Président

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'C. Gatard', written in a cursive style.

Christian GATARD

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 24 FEVRIER 2025

Convocations adressées le mardi 18 février 2025

Nombre de conseillers titulaires présents : 70

Nombre de conseillers votants : 85

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Pierre-Alexandre MOREAU, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Bertrand RITOURET a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Marion CABANNE a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Elise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Christophe BOUCHET a donné pouvoir à Aude GOBLET, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

Conseillers métropolitains absents :

Philippe BOURLIER, Christopher SEBAOUN.

Désignation de Maria LEPINE, Vice-Présidente en qualité de Secrétaire de séance.

C_25_02_24_011- URBANISME - TOURS - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le PLU de Tours a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 20 janvier 2020. Il a depuis, fait l'objet :

- d'une modification n°1 approuvée le 27 juin 2022,
- d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 27 février 2023,
- d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 12 février 2024,
- d'une modification n°2 approuvée le 13 mai 2024.

Par courrier du 19 avril 2023, Monsieur le maire de Tours a sollicité Tours Métropole Val de Loire pour engager une procédure de modification n°3 de son PLU, visant à :

- se doter d'une nouvelle orientation d'aménagement de programmation (OAP) thématique « climat, air, énergie, biodiversité, eau et sols vivants » applicable sur l'ensemble de son territoire communal et modifier le règlement écrit en conséquence,
- modifier différentes OAP sectorielles (Maginot, Marne Colombier),
- affiner les dispositions réglementaires,
- procéder à des ajustements divers.

Après information auprès des conseillers métropolitains en date du 26 juin 2023, le projet de modification n°3 du PLU de Tours a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui a décidé en date du 12 juillet 2024, de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

Le projet de modification n°3 du PLU de Tours a été notifié le 26 juillet 2024 aux personnes publiques associées dont les avis, tous favorables, ont été rendus par :

- la chambre de commerce et d'industrie d'Indre-et-Loire en date du 6 août 2024,
- le conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 20 août 2024,
- la ville de Saint-Avertin en date du 22 août 2024,
- la direction régionale des affaires culturelles en date du 26 août 2024, avec remarques,
- la ville de Saint-Cyr-sur-Loire en date du 18 septembre 2024,
- le syndicat des mobilités de Touraine en date du 26 septembre 2024, avec remarques.

Après réception des avis des personnes publiques associées, le projet de modification n°3 du PLU de Tours a été soumis à enquête publique du 30 septembre au 30 octobre 2024 conformément à l'arrêté n°2024_0061 du 9 septembre 2024.

M. Francis LÈRE, commissaire-enquêteur désigné par décision du Tribunal administratif d'Orléans en date du 1^{er} août 2024 a conduit l'enquête publique et recueilli les observations du public, notamment lors des trois permanences qui se sont tenues les 30 septembre, 17 octobre et 30 octobre 2024.

Au total, 4 observations ont été comptabilisées par le commissaire-enquêteur qui, dans son rapport et ses conclusions motivées remis le 29 novembre 2024, a émis sur le projet de modification n°3 du PLU, un avis favorable et sans réserve.

Pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur et des avis des personnes publiques associées, il est proposé d'apporter au projet de modification n°3 du PLU de Tours, des adaptations mineures telles qu'elles figurent au tableau des modifications joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 février 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 30 janvier 2025,

- **APPROUVE** le dossier de modification n°3 du plan local d'urbanisme de Tours tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DIT QUE :**

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Tours pendant un mois,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication sur le Géoportail nationale de l'urbanisme.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

1 élu s'abstient.

2 élus se déportent et ne prennent pas part au vote.

Le Président,

La secrétaire de séance,

Frédéric AUGIS

Maria LEPINE,

Vice-Présidente



ARRÊTÉ N° 2025_0013

Objet : MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOURS

Le Vice-président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.153-53-1° et R.151-53-10°,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.712-1 et suivants et R.712-1 et suivants,

Vu le décret n°2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

Vu l'élection en date du 17 mars 2023 de Monsieur Frédéric AUGIS en qualité de Président de la Métropole,

Vu la délibération du 17 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil métropolitain au Président et au Bureau,

Vu les élections en date du 17 mars 2023 de Mesdames et Messieurs les Vice-présidents,

Vu l'arrêté n°A2023-30, portant délégation d'attributions à Mesdames et Messieurs les Vice-présidents,

CONSIDERANT

- l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2025 portant création le secteur d'information sur les sols n°SSP41701040101 dénommé TOTAL ENERGIES MARKETING France - Relais du Sanitas, 37 avenue du Général de Gaulle sur le territoire de la commune de Tours ;
- la prise d'effet du périmètre de contrat de concession du réseau dénommé *Chauffage urbain de la vallée du Cher* affecté au service public de distribution de chaleur et de froid et classés en date du 1^{er} juillet 2023 ;
- la prise d'effet du périmètre de contrat de concession du réseau dénommé *RCU Tours Ouest - La Riche* affecté au service public de distribution de chaleur et de froid et classés en date du 1^{er} juillet 2024 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tours est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, y figurent dorénavant :

- l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2025 portant création le secteur d'information sur les sols n°SSP41701040101 dénommé TOTAL ENERGIES MARKETING France - Relais du Sanitas, 37 avenue du Général de Gaulle sur le territoire de la commune de Tours ;
- le périmètre de contrat de concession du réseau dénommé *Chauffage urbain de la vallée du Cher* affecté au service public de distribution de chaleur et de froid et classés, tel qu'annexé au présent arrêté ;
- le périmètre de contrat de concession du réseau dénommé *RCU Tours Ouest - La Riche* affecté au service public de distribution de chaleur et de froid et classés, tel qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et au siège de la Métropole pendant un mois.

Monsieur le Vice-président délégué est autorisé à signer toutes les pièces afférentes au présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet.

Il sera publié et/ou notifié à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des mesures de publicité, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le jeudi 06 février 2025

Le Vice-Président



Christian GATARD



ARRÊTÉ N° 2024_0085

Objet : MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOURS

Le Vice-président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R.123-13-11,

Vu l'élection en date du 17 mars 2023 de Monsieur Frédéric AUGIS en qualité de Président de la Métropole,

Vu la délibération du 17 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil métropolitain au Président et au Bureau,

Vu les élections en date du 17 mars 2023 de Mesdames et Messieurs les Vice-présidents,

Vu l'arrêté n°A2023-30, portant délégation d'attributions à Mesdames et Messieurs les Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil métropolitain C_24_11_04_016 du 4 novembre 2024 créant un périmètre de prise en considération de projet sur le secteur du Menneton à Tours et La Riche.

CONSIDERANT

que, conformément à l'article R. 123-13-11 du Code de l'urbanisme abrogé mais demeurant applicable tel qu'indiqué à l'article 12-VI. du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, il convient d'annexer la délibération susvisée au plan local d'urbanisme de Tours en vigueur.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tours est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, y figurent dorénavant la délibération du Conseil métropolitain C_24_11_04_016 du 4 novembre 2024 créant un périmètre de prise en considération de projet sur le secteur du Menneton à Tours et La Riche et le plan qui lui est annexé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et au siège de la Métropole pendant un mois.

Monsieur le Vice-président délégué est autorisé à signer toutes les pièces afférentes au présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,

Il sera publié et/ou notifié à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des mesures de publicité, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le mardi 10 décembre 2024

Le Vice-Président



Christian GATARD



ARRÊTÉ N° 2024_0049

Objet : MIS A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOURS

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.123-13-4° et R.151-53-8° ;

Vu l'élection en date du 17 mars 2023 de Monsieur Frédéric AUGIS en qualité de Président de la Métropole,

Vu la délibération du 17 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil métropolitain au Président et au Bureau,

CONSIDERANT

- l'arrêté préfectoral n°195 PP du 2 février 2024 révisant l'arrêté préfectoral n°166 PP du 26 janvier 2013 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du champ captant de l'île aux vachers et les travaux de dérivation des eaux, autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans cet ouvrage en vue de la consommation humaine par Tours Métropole Val de Loire ;
- l'arrêté préfectoral n°197 PP du 1^{er} juillet 2024 de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du forage F3 au Cénomaniens situé sur la base aérienne 705 de Tours Saint-Symphorien ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire SAIPP/BE n°21338 du 11 juillet 2024 portant institution de servitudes d'utilité publique au droit du site anciennement exploité par la société ROTOS 8 VINCENT ;
- la délibération du Conseil métropolitain C_24_02_12_024 du 12 février 2024 modifiant les périmètres et délégations du droit de préemption urbain.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de TOURS est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, y figurent dorénavant :

- l'arrêté préfectoral n°195 PP du 2 février 2024 révisant l'arrêté préfectoral n°166 PP du 26 janvier 2013 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du champ captant de l'île aux vachers et les travaux de dérivation des eaux, autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans cet ouvrage en vue de la consommation humaine par Tours Métropole Val de Loire ;
- l'arrêté préfectoral n°197 PP du 1^{er} juillet 2024 de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du forage F3 au Cénomaniens situé sur la base aérienne 705 de Tours Saint-Symphorien ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire SAIPP/BE n°21338 du 11 juillet 2024 portant institution de servitudes d'utilité publique au droit du site anciennement exploité par la société ROTOS 8 VINCENT ;
- les plans des secteurs de droit de préemption urbain modifiés par la délibération du Conseil métropolitain du 12 février 2024.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué est autorisé à signer toutes les pièces afférentes au présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera :

- affiché en mairie et au siège de la Métropole pendant un mois.
- inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des mesures de publicité, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le jeudi 25 juillet 2024

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'F' and 'A' followed by a vertical line and a horizontal stroke, resembling a stylized 'F' or 'A'.

Frédéric AUGIS

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN
DU 13 MAI 2024**

Convocations adressées le mardi 07 mai 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 68

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BATTALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Emmanuel FRANCOIS a donné pouvoir à Nathalie SAVATON, Bertrand RITOURET a donné pouvoir à Corinne CHAILLEUX, Emmanuel DUMENIL a donné pouvoir à Bruno FENET, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Claudie HALLARD a donné pouvoir à Didier VALLEE, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Christophe BOUCHET a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Barbara DARNET MALAQUIN a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Danielle PLOQUIN, Christopher SEBAOUN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Désignation de Didier VALLEE, Conseiller Métropolitain en qualité de Secrétaire de séance.

C 24_05_13_004 - URBANISME - TOURS - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le PLU de Tours a été adopté par délibération du Conseil métropolitain le 20 janvier 2020. Il a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 27 juin 2022, d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 27 février 2023 puis d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 12 février 2024.

Par courrier du 19 avril 2023, Monsieur le maire de Tours a sollicité Tours Métropole Val de Loire pour engager une procédure de modification de son PLU, avec enquête publique, visant à :

- adapter le règlement du PLU pour la réalisation du projet d'aménagement de « cité jardin ligérienne » de la ZAC des Casernes impliquant de modifier le secteur de plan masse, d'adapter le règlement et en particulier les règles de stationnement, les caractéristiques des voies et dessertes et l'identification du patrimoine arboré à protéger et de modifier la servitude de localisation du tramway ;
- modifier la liste des emplacements réservés et servitudes de localisation.

L'engagement de la procédure à l'initiative du président de la Métropole ne nécessitant pas d'acte particulier (article L.153-37 du Code de l'urbanisme), les membres du Conseil métropolitain ont été informés du lancement de cette procédure le 22 mai 2023.

Le projet de modification n°2 du PLU de Tours a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui a décidé en date du 20 octobre 2023, de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

Le projet de modification n°2 du PLU de Tours a été notifié le 23 novembre 2023 aux personnes publiques associées suivantes :

- la ville de Tours,
- l'Architecte des bâtiments de France,
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire,
- le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle,
- le Syndicat des Mobilités de Touraine,
- le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
- la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire,
- le Conseil régional Centre-Val de Loire,
- la Préfecture d'Indre-et-Loire,

et le 11 décembre 2023 aux communes voisines :

- la ville de Mettray,
- la ville de Joué-lès-Tours,
- la ville de Chambray-lès-Tours,
- la ville de Saint-Pierre-des-Corps,
- la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- la ville de Saint-Avertin,
- la ville de Rochecorbon,
- la ville de La Riche,

- la ville de Parçay-Meslay,
- la ville de Notre-Dame-d'Oé.

Les personnes publiques associées ayant rendu un avis sont les suivantes :

- la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire en date du 14 décembre 2023,
- la ville de Saint-Cyr-sur-Loire en date du 18 décembre 2023,
- le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en date du 21 décembre 2023,
- la ville de Tours en date du 8 janvier 2024.

Après réception des avis, tous favorables, des personnes publiques associées, le projet de modification n°2 du PLU de Tours a été soumis à enquête publique du 10 janvier au 12 février 2024 conformément à l'arrêté n°2023/214 du 15 décembre 2023.

M. Michel VERNAY, commissaire-enquêteur désigné par décision du Tribunal administratif d'Orléans en date du 5 décembre 2023 a conduit l'enquête publique et recueilli les observations du public, notamment lors des trois permanences qui se sont tenues les 10 janvier, 26 janvier et 12 février 2024.

Au total, 24 observations ont été comptabilisées par le commissaire-enquêteur qui, dans son rapport, son avis et ses conclusions motivées remis le 12 mars 2024, a émis sur le projet de modification n°2 du PLU, un avis favorable et sans réserve.

Pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, il est proposé d'apporter au projet de modification n°2 du PLU des adaptations mineures telles qu'elles figurent au tableau des modifications joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.151-5,

Vu le plan local d'urbanisme de Tours approuvé le 20 janvier 2020, et ses différentes évolutions,

Vu le courrier du Maire de Tours en date du 19 avril 2023, décidant de solliciter Tours Métropole Val de Loire en vue de la mise en œuvre d'une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Tours,

Vu l'information faite en Conseil métropolitain du 22 mai 2023 relative au lancement de la modification n°2 du PLU de Tours,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 20 octobre 2023 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification n°2 du PLU de Tours,

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de modification n°2 du PLU,

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 10 janvier au 12 février 2024,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLU de Tours,

Vu le dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Tours annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 22 avril 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 11 avril 2024,

- **APPROUVE** le dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Tours tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DIT QUE :**

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Tours pendant un mois,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures d'informations et de publicité.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

8 abstentions.

1 ne prend pas part au vote.

**Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,**

Frédéric CHABELLARD



SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 12 FEVRIER 2024

Convocations adressées le mardi 06 février 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 74

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Odile MACE, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Valérie JABOT, Laurent RAYMOND a donné pouvoir à Catherine GAULTIER, Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Affwa METREAU a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Florent PETIT a donné pouvoir à Michel SOULAS, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Elise PEREIRA-NUNES, Annaelle SCHALLER.

Désignation de Catherine GAULTIER, Membre du Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

C_24_02_12_012- URBANISME - TOURS - APPROBATION DU BILAN DES OBSERVATIONS ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Tours a été approuvé le 20 janvier 2022. Il a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée par délibération métropolitaine le 27 juin 2022 et d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 27 février 2023.

Par courrier du 8 septembre 2023, Monsieur le Maire de Tours a sollicité Tours Métropole Val de Loire pour engager une procédure de modification simplifiée de son PLU afin de modifier le règlement de la zone à vocation exclusivement industrielle et économique UX, pour exclure du calcul de la hauteur maximale de 25 m les éléments techniques nécessaires au fonctionnement des entreprises (murs anti-bruit, cheminée, édicules, ascenseurs, ...).

L'engagement de la procédure à l'initiative du président de la Métropole ne nécessitant pas d'acte particulier (article L.153-37 du Code de l'urbanisme), les membres du Conseil métropolitain ont été informés du lancement de cette procédure le 25 septembre 2023.

Le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Tours a été notifié le 23 octobre 2023 aux personnes publiques associées suivantes :

- la ville de Tours,
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire,
- le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle,
- le Syndicat des Mobilités de Touraine,
- le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
- la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire,
- le Conseil régional Centre-Val de Loire,
- la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Les personnes publiques associées ayant rendu un avis sont :

- le Département d'Indre-et-Loire, en date du 9 novembre 2023 ;
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire, en date du 14 novembre 2023 ;
- le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle, en date du 21 novembre 2023 ;
- le Syndicat des Mobilités de Touraine, en date du 29 novembre 2023.

Après réception des avis, tous favorables, des personnes publiques associées, et conformément à la délibération métropolitaine du 13 novembre 2023, le dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Tours a été mis à disposition du public en Mairie centrale de Tours et au siège de Tours Métropole Val de Loire du lundi 27 novembre au vendredi 29 décembre 2023.

En l'absence d'observation en lien avec l'objet de la procédure lors de la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLU, et dont le bilan est annexé à la présente délibération, aucune évolution du dossier de modification tel que présenté lors de la mise à disposition n'est apportée.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-45, R.151-5 et L.153-47,

Vu le plan local d'urbanisme de Tours approuvé le 20 janvier 2020, et ses différentes évolutions,

Vu le courrier du Maire de Tours en date du 8 septembre 2023, sollicitant Tours Métropole Val de Loire en vue de la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Tours,

Vu l'information faite en Conseil métropolitain du 25 septembre 2023 relative au lancement de la modification simplifiée n°2 du PLU de Tours,

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu la délibération métropolitaine du 13 novembre 2023 prescrivant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Tours,

Vu les résultats de la mise à disposition du public qui s'est tenue du 27 novembre au 29 décembre 2023,

Vu le bilan des observations annexé à la présente délibération,

Vu le dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Tours annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 29 janvier 2024,
Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 26 janvier 2024,

- **APPROUVE** le bilan des observations ;

- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Tours tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DIT QUE :**

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Tours pendant un mois,
- la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures d'informations et de publicité.

**Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.
1 abstention.**

**Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,**



Frédéric CHABELLARD



ARRÊTÉ N° A2023-147

Objet :

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOURS

Le Président de la métropole Tours Métropole Val de Loire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-60 et R.153-18 ;

Vu le code du patrimoine, notamment son article R.621-8 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2023 décidant d'instaurer un secteur à taxe d'aménagement majorée sur « l'axe Maginot » sur la commune de TOURS,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison dite « Hôtel Binet » à TOURS se substituant à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 19 janvier 1927.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de TOURS est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, y figurent dorénavant :

- le secteur à taxe d'aménagement majorée défini par la délibération du Conseil Métropolitain en date du 26 juin 2023 qui est annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de TOURS,
- au titre des monuments historiques, en totalité, les éléments bâtis et non bâtis de la maison dite « Hôtel Binet », parcelle cadastrée DZ 0318, à TOURS,

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et au siège de la Métropole pendant un mois.

ARTICLE 3 :

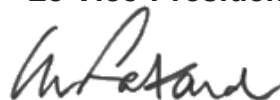
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers devant le tribunal administratif d'ORLEANS - 28 rue de la Bretonnerie - 45007 ORLEANS Cedex 1.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services de Tours Métropole Val de Loire et le Maire de TOURS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Métropole pendant un mois, qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Métropole et dont ampliation sera adressée au Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 30/06/2023

Le Vice-Président délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian Gatard', written in a cursive style.

Christian GATARD



SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 FEVRIER 2023

Convocations adressées le mardi 21 février 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 76

Nombre de délégués votants : 86

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Filipe FERREIRA-POUSOS, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Jean-François FLEURY (suppléant de Nathalie SAVATON), Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Stéphanie AK a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Marie QUINTON, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Iman MANZARI, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Affiwa METREAU, Christophe BOULANGER a donné pouvoir à Martin COHEN, Christophe BOUCHET.

Désignation de Marie QUINTON, Conseillère Métropolitaine en qualité de Secrétaire de séance.

C_23_02_27_015- URBANISME - TOURS - APPROBATION DU BILAN DES OBSERVATIONS ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Tours a été approuvé le 20 janvier 2022.

Depuis cette date, il a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 27 juin 2022.

L'objet de cette modification simplifiée est de rectifier des erreurs matérielles puisqu'à l'occasion de la procédure de modification n°1 du PLU de Tours approuvée le 27 juin 2022, des planches du règlement graphique, concernées par des évolutions d'emplacements réservés, n'ont pas été jointes au dossier.

Dans le cas présent, l'engagement de la procédure, à l'initiative du Président de la Métropole, ne nécessite pas d'acte particulier (article L.153-37 du Code de l'urbanisme).

Le projet de modification simplifiée n°1 a été notifié aux personnes publiques associées en date du 7 octobre 2022 dont les avis ont été émis :

- le 3 novembre 2022 par le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle ;
- le 7 novembre 2022 par le Département d'Indre-et-Loire ;
- le 10 novembre 2022 par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Conformément à la délibération métropolitaine du 14 novembre 2022, le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Tours a été mis à disposition du public du lundi 28 novembre au mardi 27 décembre 2022.

En l'absence d'observation lors de la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU, et dont le bilan est annexé à la présente délibération, aucune évolution du dossier de modification tel que présenté lors de la mise à disposition n'est apportée.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-45, R.151-5 et L.153-47,

Vu le plan local d'urbanisme de Tours approuvé le 20 janvier 2020,

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération métropolitaine du 14 novembre 2022 prescrivant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Tours,

Vu les résultats de la mise à disposition du public qui s'est tenue du 28 novembre au 27 décembre 2022,

Vu le bilan des observations annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 13 février 2023,

Vu le dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Tours annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 09 février 2023,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil métropolitain est prêt à être approuvé par Tours Métropole Val de Loire,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Tours présenté répond aux orientations du SCoT de l'agglomération tourangelle et du PLH métropolitain 2018-2023 et n'est pas contradictoire aux orientations fixées dans la construction du projet métropolitain,

- **APPROUVE** le bilan des observations ;

- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Tours tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DIT QUE :**

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Tours pendant un mois,
- la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures d'informations et de publicité.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,**



Frédéric CHABELLARD

ARRÊTÉ N° 2022/62

Objet :

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOURS

Le Président de la métropole Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-60, R.151-51, R.151-52, R.153-18 et R.126-1,

Vu le Code du patrimoine et notamment l'article L.642-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Tour(s)plus en date du 02 mai 2016 approuvant l'extension de ses compétences notamment en matière de PLU,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 août 2016 portant modification statutaire de Tour(s)plus et lui transférant notamment la compétence en matière de PLU,

Vu le décret n°2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la métropole Tours Métropole val de Loire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de TOURS, modifié par délibération métropolitaine du 27 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2022 décidant de modifier les périmètres et délégations du droit de préemption urbain simple (DPU) sur les zones urbaines et à urbaniser définies par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de TOURS,

Considérant que les dispositions de l'article R.151-52-7° du Code de l'urbanisme stipulent que les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini doivent figurer en annexe au Plan Local d'Urbanisme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Sont annexés au dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de TOURS :

- les plans des secteurs de droit de préemption urbain définis par la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2022.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et au siège de la Métropole pendant un mois.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers devant le tribunal administratif d'ORLEANS - 28 rue de la Bretonnerie - 45007 ORLEANS Cedex 1.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services de Tours Métropole Val de Loire et le Maire de TOURS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Métropole pendant un mois, qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Métropole et dont ampliation sera adressée au Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, **08 JUIL. 2022**

Le Vice-Président délégué



Christian GATARD





SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JUIN 2022

Convocations adressées le mardi 21 juin 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 68

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Wilfried SCHWARTZ, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Stéphane HOUQUES, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Eric THOMAS, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Gérard DAVIET a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Bernard SOL a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Aude GOBLET, Elodie HUAULT a donné pouvoir à Amault BERTRAND, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Christopher SEBAOUN, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Martin COHEN, Iman MANZARI a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Alice WANNERROY, Franck GAGNAIRE a donné pouvoir à Eric THOMAS, Oulématou BA-TALL a donné pouvoir à Christine BLET, Catherine REYNAUD a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Affiwa METREAU, Cathy MUNSCH-MASSSET, Pierre-Alexandre MOREAU.

Désignation de Philippe BOURLIER, Conseiller Métropolitain en qualité de Secrétaire de séance.

C 22_06_27_012- URBANISME - TOURS - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Tours a été approuvé le 20 janvier 2020.

Par courrier du 30 mars 2021, Monsieur le Maire de Tours a sollicité Tours Métropole Val de Loire en vue de la mise en œuvre d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme pour le faire évoluer sur les points suivants :

- faire évoluer les règles du PLU en matière de stationnement, d'emprises au sol, d'espaces libres, de matériaux, de clôtures ;
- créer et modifier des OAP ;
- mettre à jour la liste des bâtiments et des espaces paysagers protégés au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme ;
- mettre à jour la liste des emplacements réservés ;
- corriger des erreurs matérielles.

L'engagement de la procédure à l'initiative du Président de la Métropole ne nécessitant pas d'acte particulier (article L.153-37 du Code de l'urbanisme), le Conseil métropolitain du 27 mai 2021 a été informé du lancement de cette procédure.

Le projet de modification n°1 du PLU de Tours a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui a décidé en date du 29 octobre 2021, de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

La notification du dossier a été adressée aux personnes suivantes :

- Ville de Tours,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire,
- Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle,
- Syndicat des Mobilités de Touraine,
- Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
- Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire,
- Conseil régional Centre-Val de Loire,
- Préfecture d'Indre-et-Loire.

Les personnes publiques associées ayant reçu notification et ayant rendu un avis sont les suivantes :

- le Conseil Départemental en date du 21 février 2022,
- le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle en date du 28 février 2022,
- le Syndicat des Mobilités de Touraine en date du 28 mars 2022.

Après notification aux personnes publiques associées, le projet de modification n°1 du PLU de Tours a été soumis à enquête publique du 7 mars au 6 avril 2022 conformément à l'arrêté n°2022/12 du 4 février 2022.

M. Patrick AZARIAN, commissaire-enquêteur désigné par décision du Tribunal administratif d'Orléans en date du 6 janvier 2022 a conduit l'enquête publique et recueilli les observations du public, notamment lors des trois permanences qui se sont tenues les 7 mars, 19 mars et 6 avril 2022.

Au total, 26 contributions ont été comptabilisées par le commissaire-enquêteur. Chaque contribution a été recensée et a fait l'objet d'une réponse du maître d'ouvrage dans le cadre du mémoire en réponse transmis par Tours Métropole Val de Loire au commissaire-enquêteur en date du 25 avril 2022.

Le commissaire-enquêteur, dans son rapport et ses conclusions motivées remis le 4 mai 2022, a émis sur le projet de modification n°1 du PLU, un avis favorable.

Pour tenir compte des observations des personnes publiques associées ainsi que des observations du public, retranscrites dans le procès-verbal des observations ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, il est proposé d'apporter au projet de modification n°1 du PLU des adaptations mineures telles qu'elles figurent au tableau des modifications joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.151-5,

Vu le plan local d'urbanisme de Tours approuvé le 20 janvier 2020,

Vu le courrier du Maire de Tours en date du 30 mars 2021, décidant de solliciter Tours Métropole Val de Loire en vue de la mise en œuvre d'une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Tours,

Vu l'information faite en Conseil métropolitain du 27 mai 2021 relative au lancement de la modification n°1 du PLU de Tours,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 29 octobre 2021 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification n°1 du PLU de Tours,

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de modification n°1 du PLU,

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 7 mars au 6 avril 2022,

Vu le mémoire en réponse transmis par Tours Métropole Val de Loire au commissaire-enquêteur en date du 25 avril 2022,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de Tours,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 13 juin 2022,

Vu le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Tours annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil métropolitain est prêt à être approuvé par Tours Métropole Val de Loire,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU présenté répond aux orientations du SCoT de l'agglomération tourangelle et du PLH métropolitain 2018-2023 et n'est pas contradictoire aux orientations fixées dans la construction du projet métropolitain,

- **APPROUVE** le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Tours tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DIT QUE :**

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Tours pendant un mois,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures d'informations et de publicité.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

4 abstentions : Mme CABANNE, MM. BOUCHET, LEBRETON, BRUTINAUD.

**Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,**

 P.O. MENUT Philippe
Frédéric CHABELLARD



SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 JANVIER 2020

Convocations adressées le mardi 14 janvier 2020

Nombre de délégués titulaires présents : 50

Nombre de délégués votants : 53

Nombre de délégués titulaires en exercice : 55

Délégués titulaires présents :

Philippe BRIAND, Christophe BOUCHET, Frédéric AUGIS, Marie-France BEAUFILS, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Alexandre CHAS, Bertrand RITOURET, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Jacques LE TARNEC, Thibault COULON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Aude GOBLET, Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Nadine NOWAK, Didier VALLEE, Michèle LAUNAY, Gérard DAVIET, Dominique SARDOU, Jean-Paul LAUNAY, Christian BRAULT, Sandrine FOUQUET, Martine POTEL, Rabia HADJIDJ BOUAKKAZ, Nathalie TOURET, Danielle PLOQUIN, Florence DRABIK, Martine GARRIGUE, Françoise DESROUSSEAUX, Philippe LEBOT, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Jean-Marc PICHON, Martine BELNOUE, Nathalie SAVATON, Jacques CHEVTCHENKO, Barbara DARNET MALAQUIN, Christine BEUZELIN, Yves MASSOT, Emmanuel DENIS

Titulaires absents excusés :

Serge BABARY a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Sophie AUCONIE a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Cécile JONATHAN a donné pouvoir à Emmanuel DENIS

Christian AVENET, Vincent TISON

Désignation de Patrick CHALON, Membre du Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

C_20_01_20_005- AMENAGEMENT URBANISTIQUE - TOURS : APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLU

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 27 février 2017, Tour(s) Plus, devenue Tours Métropole Val de Loire le 20 mars 2017, a décidé de poursuivre et d'achever la procédure de mise en révision du plan local d'urbanisme de Tours, après avis favorable de la commune.

Le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a arrêté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Tours par délibération le 20 mai 2019.

Comme le prévoit le Code de l'urbanisme, ce projet a été transmis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'à la commission départementale de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Dans ce cadre, ont émis un avis les personnes publiques associées et consultées suivantes :

- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire en date du 27 mai 2019,
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie (DRAC - SRA) en date du 18 juin 2019,
- la Ville de Notre Dame d'Oé en date du 24 juin 2019,
- l'Etat-major de la zone de Défense ouest en date du 2 juillet 2019,
- la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), en date du 5 juillet 2019,
- la Ville de Rochecorbon, en date du 10 juillet 2019,
- la Ville de Saint-Avertin, en date du 10 juillet 2019.
- la SNCF, en date du 18 juillet 2019,
- la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 19 juillet 2019,
- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le développement de l'aéroport de Tours Val de Loire, en date du 19 juillet 2019,
- l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 25 juillet 2019,
- le Département d'Indre-et-Loire en date du 2 août 2019,
- la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire en date du 2 août 2019,
- le Syndicat des mobilités de Touraine en date du 2 août 2019,
- la Préfète d'Indre-et-Loire en date du 19 août 2019,
- la Région Centre Val de Loire en date du 22 août 2019,
- Tours Habitat, en date du 22 août 2019,
- Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 27 août 2019,
- la Mission Val de Loire, en date du 27 août 2019.

Ces avis ont conduit à effectuer des modifications mineures au projet de PLU, présentées dans le tableau joint en annexe.

Le 3 juin 2019, le Tribunal administratif d'Orléans a désigné M. Pierre AUBEL comme commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Par arrêté n°2019/107 en date du 2 juillet 2019, le Président de Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour la période du 9 septembre au 11 octobre 2019.

Au global, 82 contributions concernant le PLU ont été inscrites sur les registres durant la période d'enquête.

La majorité des observations a été consignée lors des 7 permanences organisées les 9, 18 et 26 septembre et les 1^{er}, 5, 7 et 11 octobre 2019.

Le commissaire-enquêteur, dans son rapport remis le 8 novembre 2019, émet un avis favorable et sans réserve au projet de PLU présenté.

Les observations du public, retranscrites dans le procès-verbal des observations et le rapport du commissaire-enquêteur ont conduit à proposer au Conseil métropolitain les adaptations mineures figurant dans le tableau joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L. 153-33 et R.153-11 et R.153-12,

Vu la délibération du Conseil municipal de Tours en date du 26 mai 2015 prescrivant la révision générale de son plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu la délibération en date du 6 février 2017 par laquelle le Conseil municipal de Tours a donné son accord pour la poursuite de la procédure de révision du PLU par la Communauté d'agglomération Tour(s) plus, devenue Tours Métropole Val de Loire le 20 mars 2017,

Vu les séances du Conseil municipal de Tours en date du 19 décembre 2016 et du 4 juin 2018 au cours de laquelle ses membres ont pu débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables;

Vu la séance du Conseil métropolitain en date du 25 juin 2018 au cours de laquelle ses membres ont pu débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables relatif au PLU de Tours ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 mai 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de Tours, après avis du Conseil municipal,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de révision générale du PLU,

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 9 septembre au 11 octobre 2019,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur en date du 8 novembre 2019 émis dans le cadre de l'enquête publique,

Vu l'avis du Conseil municipal de Tours en date du 11 décembre 2019 émettant un avis favorable sur le dossier de PLU de Tours à approuver,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission de l'administration générale en date du 09 janvier 2020,

Vu le tableau des modifications au projet de PLU porté en annexe.

Considérant que les remarques formulées par les services associés ou consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des modifications mineures du projet de PLU,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil métropolitain est prêt à être approuvé par Tours Métropole Val de Loire qui est devenue compétente en matière d'urbanisme depuis le 31 décembre 2016,

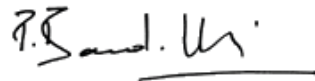
- **APPROUVE** le plan local d'urbanisme de la commune de Tours tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que :
 - la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Tours pendant un mois,
 - la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le Conseil Métropolitain adopte à la majorité.

2 votes contre : Mme Cécile JONATHAN, M. Emmanuel DENIS

2 abstentions : Mme DARNET MALAQUIN, M. LEBOT

**Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,**



Frédéric BAUDIN-CULLIERE